

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2023</p> <p>Date de publication : 24 novembre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/01/2025</p> <p>Reçu en préfecture le 02/01/2025</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 078-217805373-20231121-DCM_2023_55A-DE</p> <p>DÉLIBÉRATION 2023/55</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/55

OBJET : URBANISME – Acquisition du terrain cadastré AW n° 228 sis Avenue Grivot à Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en lien avec le programme Petites Villes de Demain, mène un projet de reconfiguration de l'avenue Henri Grivot. Ce programme fait l'objet d'une fiche-action dans la convention d'ORT signée le 16 juin 2023.

La parcelle n° AW 228, caractérisée par un espace non bâti enherbé le long de cette avenue intègre les aménagements projetés. En l'occurrence, compte-tenu de la faible largeur de cette parcelle, un programme d'équipements publics est envisagé. Il comprend l'édification d'une halle d'environ 300 m², notamment pour accueillir une partie du marché dominical. Sur sa partie sud, la construction d'un bâtiment public d'environ 100 m² de surface de plancher permettra l'installation du poste de police municipale, ainsi recentrée en centre-ville, et la mise à disposition de toilettes publics.

La parcelle AW 228, d'une contenance de 372 m², est propriété de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE, représentée par Mme PENEL & Mme LE MOING, co-gérantes. Ayant mené des discussions sur les conditions de vente, il ressort que la SCI est vendeuse au prix de 179 000 € net vendeur.

Dès lors, il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AW228 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Il est également précisé que la dépense d'acquisition de la parcelle AW 228 est éligible au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) accordé pour l'Avenue Grivot en 2016, pouvant contribuer jusqu'à 50% à cette dépense dès lors qu'elle répond à son objet « acquisitions immobilières pour la revitalisation du centre-ville par la création de logements et de commerces, aménagement d'une place et création de places de stationnement ». A ce jour, demeure un reste d'exécution de 438 579 €, représentant 50 % d'une dépense de 877 158 € HT. Une partie de la dépense pourrait ainsi être intégrée dans une prochaine demande de versement.

Enfin, un diagnostic archéologique étant nécessaire à tout aménagement, il est porté à l'attention du Conseil Municipal l'insertion d'une clause suspensive d'application de cette délibération en cas d'arrêt de prescription de fouilles archéologiques remettant en cause l'opération tant sur le calendrier de réalisation que son impact financier.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU la convention Petites Villes de Demain signée en date du 16 juin 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'accord écrit des deux gérantes représentantes de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE concernant les conditions financières et la clause suspensive,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la parcelle pour la reconfiguration de l'avenue Grivot et son insertion dans le programme de revitalisation du centre-ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquisition amiable de la parcelle n° AW 228 auprès de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE pour un montant de 179 000 € net vendeur,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** : *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*
- **6 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE*

APPROUVE l'acquisition, par la Commune, de la parcelle n° AW 228 sise avenue Grivot à Saint-Arnoult-en-Yvelines, à la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE, pour un montant de 179 000 € net vendeur,

DIT que la présente délibération est assortie d'une clause suspensive d'application en cas d'arrêté de prescription de fouilles archéologiques remettant en cause l'opération tant sur le calendrier de réalisation que son impact financier,

DIT que les frais afférents à la cession sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en relation avec le Notaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication